

L'esprit général

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour les demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.

La démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes : - une pré-orientation en fin de CM2 pour une

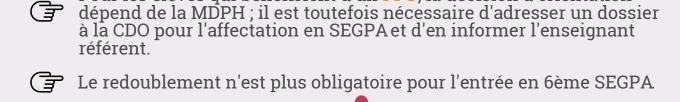
inscription en SEGPA pour la rentrée 2023;

- une demande définitive à la fin de la sixième pour une inscription en 5ème SEGPA pour la rentrée 2023.

La démarche

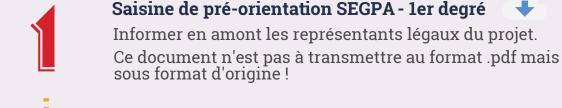
un **calendrier** à respecter

Quoi ? Information des représentants légaux des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA Pour les élèves de CM2, transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO Pour les élèves de CM2, transmission des dossiers complets des écoles à la CDO 5 décembre 2022 (au plus tard)



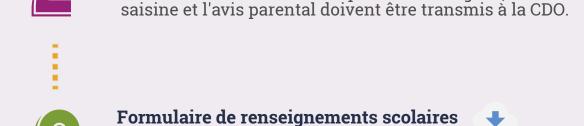
Pour les élèves qui bénéficient d'un PPS, la décision d'orientation

Les documents pour le dossier en fin de CM2 Chaque document doit être nommé au nom de l'élève



Avis parental (obligatoire)

Bilans du LSU



Même en cas de refus des représentants légaux, la

résolution de problèmes et une dictée).

Nommer chaque document scanné du nom de l'élève.

+ copie de travaux significatifs (une production d'écrit, une



présenté par un psychologue de l'éducation nationale et adressé au format .pdf à cdoeasd58psy@ac-dijon.fr. Ce bilan ne peut être antérieur à janvier 2022.

Eléments médicaux du "document infirmier"

Compte-rendu d'examen psychologique

fournis par l'infirmière scolaire et adressé au format .pdf à

Circulaire 2015-176 du 28-10-2015

cdoeasd58sante@ac-dijon.fr

Références

Nota bene

Note de service du 9 septembre 2022

Pour faciliter la gestion des différentes pièces jointes d'un même dossier, il est possible de les fusionner en un pdf avec le logiciel

dossier, il est possible de les fusionner en un .pdf avec le logiciel PdfSAM : https://pdfsam.org/fr
Toute saisine de la CDOEASD avec accord ou indécision des

responsables légaux nécessite la constitution d'un dossier complet, adressé dans les délais.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD

pour des raisons de calendrier.

L'ensemble des documents est à transmettre par voie électronique

saisine de pré-orientation (format d'origine du document).

En cas de refus des représentants légaux, le passage en classe ordinaire est appliqué.

(cdoeasd58@ac-dijon.fr) exclusivement au format .pdf , sauf pour la

referentdirecteur58@ac-dijon.fr